

DECISION n° 2014-204

modifiant la décision n° 2014-142 bis du 22 juin 2014 relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-5, L. 711-1 à L. 715-2 et R. 712-26 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 2014-142 bis du 22 juin 2014,

DECIDE**Article 1**

A l'article 1 de la décision n° 2014-142 bis du 22 juin 2014, les mots « CERFA n° 10344*03 » sont remplacés par les mots « CERFA n° 10344*05 ».

Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le 15 octobre 2014

Le Directeur général délégué de l'INPI



Jean-Marc LE PARCO

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 213 213
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

INPI Direct : 0820 210 211
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951